



**Département de l'intérieur
et de la mobilité**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 022 546 72 40
Télécopieur 022 546 72 50

PR-847 II

Diffusion

- MM. Maudet
Pagani
- Mmes Salerno
Alder
- MM. Kanaan
Macherel
Moret
Burri
- Mmes Heurtault
Charollais
Fauconnet
Luthi
- MM. Krebs
Raemy
Lévrier
Zagato
Emeterio
- Mermillod
Schweri
- Service juridique
SCM
Dossiers et documentation
Mis

DÉCISION

du 24 NOV. 2011

Ville de Genève Administration centrale	
Reçu le:	29 NOV. 2011
Séance CA du:	approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 26 septembre 2011
Décision:	
A traiter par:	vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
Copies:	

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville
de Genève du 26 septembre 2011

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA MOBILITE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 26 septembre 2011, ayant pour objets :

l'autorisation accordée au Conseil administratif de vendre, pour un montant de 3 144 00 F, les parcelles N^{os} 4691 et 6875, section Cité, propriété de la Ville de Genève, comprenant le DDP 7091 s'exerçant en sous-sol, correspondant à la cour situé au centre de l'îlot boulevard Georges-Favon 19 et les rues Jacques-Balmat 5 - Jean-François-Batholoni 4-6 - Général-Dufour 20, à la Banque Mirabaud & Cie

l'autorisation accordée au Conseil administratif d'inscrire une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève, sur les parcelles N^{os} 4691, 6875, 4688 et 4693, section Cité, conjointement et simultanément à la vente dédites parcelles, sous conditions

EST APPROUVÉE.

La Conseillère d'Etat
chargée du département
de l'intérieur et de la mobilité

Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève	2 ex
RF, SSCO-SF	1 ex
SSCO	2 ex